



Politique d'admissibilité et tarifaire

Adoptée conseil d'administration
Résolution CA #2017/06/29 -04

Modifié 17 mars 2022
RÉSOLUTION 2022/03/17-11
Modifié 16 avril 2026
RÉSOLUTION 2026/04/16-05

1. Objectifs de la politique

TransporAction Pontiac, ci-après appelée TAP, est un organisme à but non lucratif mandaté par la MRC de Pontiac pour effectuer le transport adapté et collectif sur le territoire de la MRC. Les objectifs de TAP sont d'organiser, fournir et maintenir un service de transport adapté et collectif rural sur le territoire de la MRC de Pontiac en favorisant la mobilité des citoyennes et des citoyens en milieu rural et le développement durable des communautés de la MRC de Pontiac.

Les services de transport sont effectués principalement pas des circuits de minibus établis et par conducteurs bénévoles.

La présente politique a été élaborée par TAP et remplace toute politique antérieure non compatible avec la présente.

2. Dispositions générales

TAP reconnaît la valeur et l'importance d'offrir un service de qualité aux citoyens des municipalités de la MRC de Pontiac. Afin de s'assurer d'offrir des services optimaux et que l'organisation soit de plus en plus efficace et efficiente, TAP établit la présente politique applicable aux usagers des services de transport de TAP.

Le transport adapté aux personnes handicapées desservi par TAP est un service de transport qui s'adresse aux personnes admises selon les critères contenus à la Politique d'admissibilité au transport adapté du ministère des Transports du Québec.

Le service de transport collectif est un service de transport autre que le transport adapté qui est disponible, suivant les besoins et les ressources disponibles, pour les citoyens de la MRC de Pontiac.

TAP est soumise à plusieurs lois, règlements, politiques et programmes. La présente politique est conforme à ces exigences, mais en cas de disparité, les lois, règlements, politiques et programmes prévaudront.

3. Conditions préalables

Afin d'être autorisé à utiliser les services de TAP, l'utilisateur doit être résident permanent, être admis et défrayer la contribution monétaire fixée par résolution du conseil d'administration. L'utilisateur doit se conformer à l'ensemble des politiques de TAP, dont la politique des usagers.

Les personnes admises au service de transport de TAP sont définies comme suit :

- Personnes éligibles : usager accepté à la tarification de base, tel que défini à l'article 8, ou au transport adapté;
- Personnes non éligibles : usager non accepté à la tarification de base, tel que défini à l'article 8.

4. Services de transport et priorisation

TAP est responsable de la répartition des transports et de l'assignation.

En tout temps, TAP peut refuser un transport pour quelques motifs que ce soit.

Une priorisation des transports pourra être appliquée selon les motifs de déplacement. La décision de priorisation est prise par la direction générale. S'il y a priorisation, le service médical sera priorisé.

5. Nombre de transports

Le nombre de sorties autorisées pour les personnes éligibles dans le cadre des services offerts par TAP sont de :

5.1. Deux (2) sorties maximum par mois pour les activités sociales en transport adapté selon la disponibilité du chauffeur et du véhicule;

5.2. Deux (2) sorties par mois pour les activités sociales en transport collectif dans le territoire en co-voiturage avec un rendez-vous médical;

En tout temps, le nombre de sorties prévues au présent article peut être modifié par décision de la direction générale.

6. Temps d'attente

Les usagers qui désirent bénéficier des services de transport de TAP doivent respecter les conditions suivantes:

- Pour tout transport effectué sur le territoire de la MRC de Pontiac, le temps d'attente est d'approximativement 2 heures, calculé de l'arrivée à destination au départ de la destination. Advenant que le temps d'attente soit de plus de 2 heures, il est de la responsabilité de l'utilisateur d'aviser TAP lors de sa réservation si le temps d'attente doit être plus de 2 heures sinon des frais supplémentaires pourront être facturés.
- Pour tout transport effectué sur le hors territoire de la MRC de Pontiac, le temps d'attente est d'approximativement 6 heures, calculé de l'arrivée à destination au départ de la destination. Advenant que le temps d'attente soit de plus de 6 heures, il est de la responsabilité de l'utilisateur d'aviser TAP lors de sa réservation si le temps d'attente doit être plus de 4 heures sinon des frais supplémentaires pourront être facturés.

7. Acquiescement du titre et exemption

Tout usager doit, selon le tarif applicable et de la manière prévue, acquiescer son droit de transport en payant au comptant son passage.

À moins d'indication à l'effet contraire, l'acquiescement du passage s'effectue au moment de monter dans le véhicule. L'acquiescement du passage payé d'avance ne peut faire l'objet d'aucun échange ou remboursement.

Au moment d'acquitter son droit de transport, l'utilisateur doit avoir le montant exact et il doit s'assurer de l'exactitude de la transaction. S'il constate une erreur à ce moment, l'utilisateur doit immédiatement aviser la personne responsable, selon le cas, pour obtenir la correction nécessaire, à défaut de quoi, aucun remboursement ne sera remis.

L'obligation d'acquitter son droit de transport ne s'applique pas aux personnes suivantes, lesquelles voyagent gratuitement :

a) l'enfant de quatorze (14) ans et moins, lorsqu'il est accompagné d'une personne qui en assume la surveillance; cette personne doit acquitter son droit de transport;

8. Tarification de base transport collectif

Pour être considéré comme une personne éligible au sens de l'article 3 de la présente, l'utilisateur doit répondre à l'un des critères suivants :

- 8.1. Ne pas détenir un véhicule;
- 8.2. Personne 65 ans et plus;

9. Grille tarifaire transport collectif / adapté

Annexe A

10. Tarification de base transport adapté

Pour être considéré comme une personne éligible au sens de l'article 3 de la présente, l'utilisateur doit répondre à l'un des critères suivants :

- 10.1. Répondre aux critères contenus à la Politique d'admissibilité au transport adapté du ministère des Transports du Québec

15. Indemnité versée aux conducteurs bénévoles

L'indemnité à verser aux conducteurs bénévoles est fixée à 0.64 \$ du kilomètre parcouru l'indemnité peut varier selon le prix de l'essence. Les kilomètres parcourus sont calculés sous une base annuelle, du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. L'indemnité pourra être modifiée par décision du conseil d'administration.

16. Respect de la présente politique

Advenant qu'un usager enfreint une ou des dispositions de la présente politique, une enquête sera entamée par la direction générale qui verra à appliquer toutes mesures appropriées dans les circonstances pouvant aller à l'expulsion de l'utilisateur des services de TAP.

Les personnes qui ne respectent pas le présent règlement s'exposent à des sanctions que la Régie jugera appropriées.

17. Plainte

En tout temps, l'usager peut déposer une plainte, commentaire, requête ou éloge en vertu de la Politique de dépôt, d'examen et de traitement des commentaires, requêtes et éloge de TAP.

18. Droit de la direction générale

Toute autorisation ou refus en vertu de la présente politique peut être donné par la direction générale.

Rien dans la présente politique ne peut s'interpréter comme limitant le droit ou le pouvoir de la direction générale d'autoriser ou de refuser des transports.

19. Entrée en vigueur

La présente politique a été adoptée par le conseil d'administration de TAP le 29 juin 2017 et entre en vigueur le 3 juillet 2017.

ANNEXE A

Grille des tarifs 2026

Transport collectif (bénévole)

+0.18\$
DU KILOMÈTRES
MINIMUM 8.00\$ / MAXIMUM 30.00\$

Transport adapté à l'intérieur de la MRC Pontiac

+0.17\$
DU KILOMÈTRES
MINIMUM 6.00\$ / MAXIMUM 25.00\$

Transport à l'extérieur de la MRC Pontiac

+0.20\$
DU KILOMÈTRES

Transport à l'intérieur de la MRC Pontiac pour CDJ

ALLER SIMPLE / 4.00\$

ALLER RETOUR / 8.00\$

Transport bénévole Montréal

ALLER RETOUR / 150\$